

Commune de
SANRY-LES-VIGY



Arrêté du Maire
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête
de l'école le 28 juin 2024

ARRETE N°40/2024 du 24 mai 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334 2,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212 2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 – DLP/1-498 du 6 décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,
Vu la demande en date du 22 mai 2024 formulée par Madame Sophie GIGANTE Présidente de l'ASSE de Sanry-lès-Vigy en vue de la fête de l'école du 28 juin 2024,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons,
Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire,

ARRETE

- Article 1 :** À l'occasion de la fête de l'école organisée par l'association l'ASSE, Madame Sophie GIGANTE agissant en qualité de Présidente de l'ASSE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes un et deux (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées et vins doux naturels), à Sanry-lès-Vigy.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée le samedi 28 juin 2024 de 7 heures à 24 heures.
- Article 3 :** La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'assurer du retrait de l'ensemble du matériel et du nettoyage complet de la zone concernée et des environs proches de celle-ci, au plus tard le lendemain de la manifestation à 12h00.
Dans l'hypothèse où ceci ne serait pas fait, la Mairie se réserve le droit de faire appel à une société de prestation extérieure aux frais du demandeur.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Article 5 :**
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de ENNERY,

Fait à Sanry-lès-Vigy, le 24 mai 2024

